

## Attributions des élus de l'équipe municipale

**Le maire et les adjoints** : Jean-Pierre Cabrol, maire ;

Gaëlle Goruchon, 1° adjointe : économie, finances, grands projets, administration générale, sécurité ;  
Damien Abrial, 2° adjoint : aménagement, travaux, eau et assainissement, environnement, installations hydroélectriques et éoliennes ;

Aurélie Soulet, 3° adjointe : affaires scolaires et périscolaires, petite enfance, enfance, jeunesse, action sociale.

**Les conseillers municipaux délégués** : Marc Saget : demandes de travaux des habitants ;

Véronique Albert : administration générale et financière, évènements officiels, cérémonies patriotiques, élections, archives ;

David Cortinovis, vie associative et communication ;

Najet Dabsa, actions en direction des personnes âgées, isolées et handicapées, accès aux droits sociaux ;  
Quentin Avérous, gestion de la forêt et préservation de la biodiversité.

**Les conseillers municipaux** : Chantal Tailhades, Alain Bouisset, Marie-Claire Fabre, Xavier Sénégas, Jacqueline Cabrol-Fontès, Michel Lamarque (titulaires), Laëtitia Cèbe, Eric Melchor (suppléants).

Pour contacter les élus, merci de vous adresser au secrétariat de la Mairie.

## Emplois saisonniers : La Mairie embauche des jeunes cet été

Oui, la Mairie a besoin de jeunes cet été pour son service technique pour les mois de juin, juillet et août.

Les conditions sont les suivantes : être domicilié(e) sur la commune, avoir entre 16 et 25 ans, être en bonne condition physique. Le permis B serait apprécié. Les mineurs doivent être autorisés par les parents. Au cas de candidatures nombreuses, un jury sélectionnera les candidats. **Les candidatures sont à déposer avant le 30 mai 2026 au secrétariat de la Mairie.**

## Reconnaissance de catastrophe naturelle pour des dommages aux biens suite aux intempéries de fin 2025 : comment doit-on procéder ?

La première démarche est d'en avertir la Mairie par courrier documenté (photos, devis éventuels...) et d'en parler à son assureur. Le Maire d'Albine saisira le ministère de l'Intérieur cet été en lui transmettant les demandes qui lui seront parvenues avant le 30 juin. Si la reconnaissance de catastrophe naturelle est reconnue (l'instruction par l'Etat peut prendre plusieurs mois), le Maire en informera les demandeurs.

## Prévention du risque de canicule cet été : constitution d'un registre de personnes âgées, isolées ou handicapées

Afin de protéger la population contre les risques, en particulier le risque de canicule dès cet été, un registre communal des personnes âgées, isolées, malades ou handicapées sera constitué en Mairie. Au cas de fortes chaleurs, lorsque la préfecture aura déclenché un seuil d'alerte au moins orange, les personnes qui figureront sur ce registre seront appelées plusieurs fois par semaine par les élus, et des mesures appropriées seront prises si besoin au cas par cas.

**Attention : pour bénéficier de ce service, il faut en avoir fait la demande à la Mairie.** L'inscription est gratuite, volontaire et déclarative. Aucune pièce justificative n'est à fournir, seulement les coordonnées et le motif de l'inscription. Un tiers peut demander l'inscription pour un proche. Un simple appel au secrétariat de la Mairie suffit. La personne concernée recevra par courrier la confirmation de son inscription.

## Horaires des travaux bruyants de jardinage et de bricolage

Un arrêté préfectoral du 24 octobre 2025 limite les travaux bruyants de jardinage et de bricolage (tondeuses, débroussailleuses, tronçonneuses, etc.) aux horaires suivants : les jours ouvrables de 9h à 12h et de 14h à 20h, les samedis de 9h à 12h et de 15h à 20h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. Il est rappelé que le dialogue entre voisins est la meilleure façon de prévenir toute difficulté, même à l'intérieur de ces plages horaires. Pour bien vivre ensemble, ni la réglementation ni la contrainte ne remplacent la bienveillance et l'attention portée aux autres.